Accusé de réception en préfecture
972-289720013-20260610-DELIB_2026-19-DE
Date de télétransmission : 25/06/2026
Date de réception préfecture : 25/06/2026

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2026-19
REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MARTINIQUE EN SA SEANCE DU 10 juin 2026

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025

Ont assisté en présentiel :

Conseillers territoriaux : Madame DUNON Rosalie, Messieurs ECANVIL Jean-Claude, DUVERGER Jean-Claude.

Ont assisté en visioconférence :

Mesdames DULYS-PETIT Jenny, ETIENNE-NOTE Yannick, VALENTIN Sandra, Monsieur LISLET Claude (suppléant de Monsieur TIRAULT Fred Michel).

Absents : Madame NORCA Stéphnie, Messieurs AZEROT Bruno Nestor, BEAUNOL Jean-François.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-12, L 3241-1 et L 7211-4 ;

CONSIDERANT que le Conseil d'administration a arrêté le compte de gestion de l'exercice 2025 établi par le payeur territorial et a adopté le compte administratif 2025 en conformité avec le compte de gestion ;

VU le rapport du président du Conseil d'administration ;

Considérant que pendant la période transitoire entre les élections municipales de mars 2026 et le renouvellement du CASIS, le mandat des dix représentants des communes (5 titulaires et 5 suppléants) siégeant au CASIS prend fin lorsqu'ils cessent d'exercer la fonction ou le mandat électif au titre duquel ils ont été élus, en conséquence le nombre de membres du CASIS n'est plus de 15 mais temporairement de 10 et le quorum passe de 8 à 6 membres ;

Après avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Le compte administratif de l'exercice 2025 tel qu'il a été approuvé présente les réalisations des dépenses et des recettes comme suit :

	Titres émis (a)	Mandats émis (b)	Résultat propre de l'exercice (c) = (a) - (b)	Excédent antérieur reporté (d)	Excédent brut cumulé de l'exercice (e) = (c) + (d)
Mouvement réel					
Fonctionnement	33 755 829,95	33 760 380,94	-4 550,99	-4 448 040,55	-4 452 591,54
Investissement	13 763 949,18	4 217 614,12	9 546 335,06	5 143 575,61	14 689 910,67
TOTAL REEL	**47 519 779,13**	**37 977 995,06**	**9 541 784,07**	**695 535,06**	**10 237 319,13**
Mouvement d'ordre					
Fonctionnement	787 855,05	741 725,65	46 129,40		46 129,40
Investissement	741 725,65	787 855,05	-46 129,40		-46 129,40
TOTAL ORDRE	**1 529 580,70**	**1 529 580,70**	**0,00**		**0,00**
REEL et ORDRE					
Fonctionnement	34 543 685,00	34 502 106,59	41 578,41	-4 448 040,55	-4 406 462,14
Investissement	14 505 674,83	5 005 469,17	9 500 205,66	5 143 575,61	14 643 781,27
TOTAL REEL ET ORDRE	**49 049 359,83**	**39 507 575,76**	**9 541 784,07**	**695 535,06**	**10 237 319,13**

ARTICLE 2 : Le compte administratif et le compte de gestion présentent les résultats cumulés suivants :

Le résultat brut cumulé de la section de fonctionnement est constaté pour un montant de **– 4 452 591,54**

Ce résultat de fonctionnement est déterminé d'une part, par le résultat de fonctionnement propre de l'exercice, issu du solde des titres émis et des mandats émis sur la section de fonctionnement, soit un solde de **– 4 550,99 €** et d'autre part, par le résultat de fonctionnement antérieur reporté à hauteur de **– 4 448 040,55 €.**

Le solde brut cumulé d'exécution de la section d'investissement est constaté pour un montant de **+ 14 689 910,67 €.**

Ce solde d'investissement est constitué d'une part, du cumul du solde des émissions de titres et de mandats sur la section d'investissement, soit un solde de **+ 9 546 335,06 €** et d'autre part, du résultat d'investissement antérieur reporté à hauteur de **+ 5 143 575,61 €.**

ARTICLE 3 : Le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2025 font ressortir à la clôture de l'exercice un excédent brut global cumulé arrêté à **+ 10 237 319,13 €**. En 2024, cet excédent était de **+ 695 535,05 €**. L'excédent brut global ainsi arrêté résulte du cumul de la reprise de l'excédent antérieur et du résultat propre de l'exercice, constitué du solde des émissions de titres et de mandats.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'administration en sa séance le 10 juin 2026.

Le Président du Conseil d'Administration

SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS * MARTINIQUE * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Jean-Claude ECANVIL